INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 4 mars 2013 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2013

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales et au fonds de règlement
5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
6. Appropriation du surplus non affecté

ADMINISTRATION

7. Prolongation d'une promesse d'achat
8. Pose d'un lampadaire, route 132 Ouest
9. Mandats au service de génie municipal de la MRC de La Mitis
10. Demande d'appui pour la gestion de l'offre GO5
11. Demande de Mme Nicole Reid
12. Transformation au chargeur sur roues
13. Résolution d'engagement à Saint-Anaclet
14. Soumissions pour systèmes d'alarme
15. Servitude d'égout pluvial, rue Caron
16. Rapport de l'exercice 2012 de la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce

URBANISME

17. Adoption du règlement R-2013-176 amendant le règlement de zonage numéro R-2009-114 (Grille des usages de la zone 325 (ILD))
18. Dérogation mineure, 462 route 132 Est
19. Dérogation mineure, 7 rue St-André

PROTECTION INCENDIE

20. Ramonage des cheminées

DIVERS

21. Correspondance
22. Affaires nouvelles

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

22.1 Demande d'autorisation au MDDEFP
22.2 Reconnaissance de la fête nationale du Québec
22.3 Demande du Pavillon Luceville inc.
22.4 Modification à la politique de location
22.5 Dépôt des états financiers 2011 de l'OMH de Luceville
22.6 Adoption du premier projet de règlement numéro R-2013-177, modifiant le règlement de zonage R-2009-114
22.7 Avis de motion de la présentation du règlement R-2013-177
22.8 Retrait de constats d'infraction
22.9 Avis de motion de la présentation du règlement R-2013-178 amendant le règlement de construction
22.10 Avis de motion de la présentation du règlement d'emprunt R-2013-179, pour le remplacement d'un ponceau rang 3 Ouest – ruisseau Parent
22.11 Adoption du projet de règlement R-2013-178 modifiant le règlement de construction numéro R-2009-117
22.12 Offre de services de la firme Roche
22.13 Évaluation des employés/grille salariale
23. Période de questions
24. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2013-03-68 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2013

2013-03-69 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2013 soient et sont adoptés.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales et au fonds de règlement

2013-03-70 **Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 1644 à 1652 et 1655 à 1739, au montant de 378 584,68 $ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que les chèques numéros 1653 et 1654 ont été annulés. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 47 259,98 $ sont acceptées.

No de résolution ou annotation

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Fonds de règlement

2013-03-71 Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 209 à 218, au montant de 18 799,27 $ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2013-03-72 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 20 février 2013.

6. Appropriation du surplus non affecté

2013-03-73 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu qu'une somme de 3 548 $ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

ADMINISTRATION

7. Prolongation d'une promesse d'achat

2013-03-74 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de prolonger la promesse d'achat signée par madame Suzanne Lavoie et monsieur Gino St-Laurent pour le lot 4 982 907 du cadastre du Québec jusqu'au 31 août 2013. Le directeur général de la municipalité de Sainte-Luce est autorisé à signer ladite prolongation de la promesse d'achat.

8. Pose d'un lampadaire, route 132 Ouest

2013-03-75 Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de faire procéder à la pose d'un lampadaire sur un poteau situé le long de la route 132 Ouest sur la propriété du 139, route du Fleuve Ouest, ledit poteau portant le numéro C6S9M.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution ou annotation

9. Mandats au service de génie municipal de la MRC de La Mitis

2013-03-76 **Égout pluvial et trottoir, route du Fleuve**

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'octroyer un mandat au service de génie municipal de la MRC de La Mitis qui consiste à produire des plans pour la mise en place de la conduite d'égout pluvial, la construction d'un trottoir ainsi que l'obtention des certificats d'autorisation des travaux auprès du MDDEFP. Le tout tel que présenté dans une offre de services préparée par monsieur Marc-Denis Rioux, ingénieur jr (mandat 9009092-1-0113). Les honoraires pour ce mandat sont de l'ordre de 7 000 $.

2013-03-77 **Drainage gravitaire, Pavillon des loisirs**

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'octroyer un mandat au service de génie municipal de la MRC de La Mitis afin d'évaluer la possibilité de mettre en place un système de drainage gravitaire pour le sous-sol du Pavillon des loisirs de la municipalité de Sainte-Luce. Le tout tel que présenté dans une offre de services préparée par monsieur Marc-Denis Rioux, ingénieur jr (mandat 9009092-3-0113). Les honoraires prévus pour ce mandat sont de 2 200 $.

2013-03-78 **Demande de permis au MDDEFP - ensablement des cours d'eau en bordure du fleuve**

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accorder un mandat au service de génie municipal de la MRC de La Mitis afin d'obtenir du MDDEFP une entente cadre permettant la réalisation de travaux en cours d'eau, sans demande de certificat d'autorisation préalable, afin de lever des obstructions créées par l'ensablement des cours d'eau en bordure du fleuve. Le tout tel que présenté dans une offre de services préparée par monsieur Marc-Denis Rioux, ingénieur jr (mandat 9009092-4-0113). Les honoraires prévus pour la réalisation de ce mandat sont de 9 000 $.

2013-03-79 **Égout sanitaire rue St-Louis**

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accorder un mandat au service de génie municipal de la MRC de La Mitis afin de fournir à la municipalité de Sainte-Luce des plans de construction pour la réalisation de son projet de prolongation de réseau ainsi que d'obtenir du MDDEFP un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux par la municipalité. Le tout tel que présenté dans une offre de services préparée par monsieur Marc-Denis Rioux, ingénieur jr (mandat 9009092-2-0113) Les honoraires prévus pour la réalisation de ces travaux sont de 7 000 $.

10. Demande d'appui pour la gestion de l'offre GO5

2013-03-80 **CONSIDÉRANT QUE** la gestion de l'offre est le moyen par lequel les producteurs de lait, de poulets, de dindons et d'œufs établissent le meilleur équilibre possible entre l'offre et la demande de leurs produits au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs sous gestion de l'offre, comptent entièrement sur le prix du marché et ne reçoivent aucune subvention gouvernementale pour soutenir leurs revenus;

CONSIDÉRANT QUE, par conséquent, les producteurs canadiens sous gestion de l'offre ont besoin que le marché canadien soit protégé pour éviter que les pays exportateurs qui subventionnent lourdement leurs producteurs ou qui sont dans un contexte de production forts différents (conditions climatiques favorables, règles environnementales moins exigeantes, main-d'œuvre à bon marché) ne viennent envahir leurs marchés;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre est un modèle avantageux :

- ✓ Pour les producteurs qui obtiennent un juste revenu entièrement du marché;
- ✓ Pour l'industrie agroalimentaire qui est assurée d'un approvisionnement régulier et de grande qualité;
- ✓ Pour les citoyens qui obtiennent un accès à des produits d'ici, de grande qualité à des prix raisonnables sans avoir à soutenir les producteurs à même leurs impôts;
- ✓ Pour les gouvernements et pour l'ensemble de la société qui bénéficient des retombées économiques et fiscales du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture constitue un élément important des négociations qui se déroulent à l'OMC et des négociations commerciales bilatérales qui se déroulent actuellement entre le Canada et l'Union européenne ou avec les pays membres du Partenariat Transpacifique;

CONSIDÉRANT QUE les discussions sur la table dans ces négociations pourraient limiter la capacité du Canada à contrôler l'accès à son marché;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition G05 demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réaffirmer le maintien de la position canadienne prise en novembre 2005 conformément à une motion unanime adoptée par la Chambre des communes, soit de n'accepter aucune augmentation de l'accès aux marchés des productions sous gestion de l'offre dans un éventuel accord à l'OMC ou dans tout autre accord de libre-échange;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce :

- ➢ Appuie «G05 Coalition pour un modèle agricole équitable, la gestion de l'offre»;
- ➢ Soutient le gouvernement canadien dans ses négociations commerciales afin qu'il obtienne les conditions nécessaires au maintien intégral de la gestion de l'offre au Canada.

11. Demande de Mme Nicole Reid

2013-03-81

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Nicole Reid, à l'effet que les infrastructures d'égout et d'aqueduc se trouvant sur sa propriété étant le lot 3 464 934, soient prises en charge par la municipalité de Sainte-Luce, afin d'en assurer un entretien adéquat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a autorisé la construction de ces infrastructures et qu'il en a résulté une entente entre les parties concernées, le 13 octobre 2005, où il est prévu que le propriétaire dégage la municipalité de Sainte-Luce de toutes responsabilités envers ce réseau qui demeurera privé;

CONSIDÉRANT QUE des discussions auraient eu lieu entre la municipalité de Sainte-Luce et madame Reid, à l'effet qu'une fois que des résidences seraient construites et que les infrastructures aient fait la preuve de leur bon fonctionnement, que l'entente pourrait être revue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu qu'une fois que deux résidences auront été construites sur le lot 3 464 934 et que le fonctionnement des infrastructures se sera révélé adéquat sur une période d'un an, que la municipalité de Sainte-Luce est disposée à revoir les termes de l'entente.

12. Transformation au chargeur sur roues

2013-03-82

CONSIDÉRANT QU'il faut modifier le chargeur sur roues de marque Hyundai HL-757-9 de la municipalité afin de l'équilibrer lorsqu'il utilise le souffleur;

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme *Projexco* incluant l'ingénierie et la fourniture des contrepoids nécessaires à équilibrer la chargeuse au montant de 9 340 $ avant taxes.

13. Résolution d'engagement à Saint-Anaclet

2013-03-83

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce en collaboration avec le ministère des Transports du Québec veut faire des travaux de réfection majeurs sur la route 298 (rue St-Alphonse), et qu'il est probable que ces travaux soient réalisés à l'été 2013;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de détourner la circulation et que la meilleure option soit de faire un détour par les rangs 2 et 3;

CONSIDÉRANT QU'EN utilisant les rangs 2 et 3 pour faire le détour, il faut passer dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard qui, selon nos informations, a interdit le camionnage sur ces portions des rangs 2 et 3;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de demander une autorisation à la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard pour autoriser temporairement lors des travaux, le camionnage sur ces portions des rangs tel que montré sur un plan déjà soumis à la municipalité. De plus, la municipalité de Sainte-Luce s'engage à réparer tous dommages qui seraient occasionnés aux portions de routes appartenant à la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, qui seraient occasionnés par l'afflux de transport dû au détour.

No de résolution ou annotation

14. Soumissions pour systèmes d'alarme

2013-03-84

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accepter les soumissions suivantes de la compagnie *Alarmes 911 Rimouski inc.* et d'octroyer les contrats suivants :

1. Fourniture et installation d'un système d'alarme intrusion incendie pour le 80 rue des Érables, au montant de 1 875 $ avant taxes.
2. Fourniture et installation d'un système d'alarme intrusion et vérification et transfert à la centrale de surveillance du panneau incendie existant pour le rez-de-chaussée du 59 rue St-Laurent, au montant de 1 675 $ avant taxes.
3. Addition au système d'alarme intrusion incendie de l'atelier du 1 rue Langlois, pour 775 $ avant taxes.

15. Servitude d'égout pluvial, rue Caron

2013-03-85

CONSIDÉRANT QUE dans l'acte de vente intervenu entre la municipalité de Sainte-Luce et monsieur Vincent Marquis Harrisson et madame Stéphanie Labrie Bacon le 21 juin 2012 pour la vente du lot 4 982 906 du cadastre du Québec, il est prévu que l'acquéreur laisse une servitude réelle et perpétuelle d'égout s'exerçant sur une bande 3 mètres de largeur située sur le long de la limite nord-ouest de l'immeuble et qu'en vertu de cette servitude il y a interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction sur l'assiette de la servitude;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été établi par monsieur Michel Asselin, arpenteur-géomètre en date du 28 janvier 2013 et qui montre que la résidence de monsieur Marquis Harrisson et madame Labrie Bacon empiète de 0,94 mètre dans la servitude citée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considèrent que cet empiètement dans la servitude n'est pas majeure et que l'entretien de la conduite d'égout pluvial pourra quand même être réalisée;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'autoriser monsieur Marquis Harrisson et madame Labrie Bacon à maintenir leur bâtiment tel que montré sur un certificat de localisation préparé par monsieur Michel Asselin, arpenteur-géomètre daté du 28 janvier 2013 et portant le numéro 8484 de ses minutes.

16. Rapport de l'exercice 2012 de la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce

2013-03-86

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'accepter le rapport de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2012 de la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce qui montre un solde disponible au 31 décembre 2012 de 4 212,27 $.

URBANISME

17. Adoption du règlement R-2013-176 amendant le règlement de zonage numéro R-2009-114 (Grille des usages de la zone 325 (ILD))

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Il est à noter que sur cet item de l'ordre du jour, monsieur Fidèle Tremblay se retire des discussions pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter une modification à la grille des usages pour la zone 325 (ILD) ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Jocelyn Ross, et unanimement résolu que soit adopté le règlement qui se lit comme suit :

ARTICE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'apporter une modification à la grille des usages pour la zone 325 (ILD).

ARTICLE 3 : MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES POUR LA ZONE 325 (ILD)

Dorénavant, la grille des usages pour la zone 325 (ILD) doit se lire comme suit :

ANNEXE 1				Numéro de zone	325
LA GRILLE DES USAGES				**Ancien No de zone**	41
				Affectation	ILD
USAGES	CLASSES D'USAGES PERMIS (trame = usages principaux ou complémentaires / cercle = usages complémentaires seulement)	HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée	
			II	Habitation unifamiliale jumelée	
			III	Habitation unifamiliale en rangée	
			IV	Habitation bifamiliale isolée	
			V	Habitation bifamiliale jumelée	
			VI	Habitation bifamiliale en rangée	
			VII	Habitation multifamilale isolée	
			VIII	Habitation multifamilale jumelée	
			IX	Habitation multifamilale en rangée	
			X	Habitation dans un bâtiment mixte	
			XI	Habitation en commun	
			XII	Maison mobile (ou unimodulaire)	
		COMMERCE	I	Services et métiers domestiques	
			II	Services professionnels	
			III	Services d'affaires	
			IV	Services de divertissement	
			V	Services de restauration	
			VI	Services d'hôtellerie	
			VII	Vente au détail de produits divers	
			VIII	Vente au détail produits alimentaires	
			IX	Vente et location de véhicules	
			X	Service de réparation de véhicules	
			XI	Station-service	
			XII	Vente et service reliés à la construction	
			XIII	Vente en gros	
			XIV	Service de transport et d'entreposage	
		INDUSTRIE	I	Manufacturier léger	
			II	Manufacturier intermédiaire	
			III	Manufacturier lourd	
		PUBLIC	I	Culte, santé, éducation	
			II	Administration et protection	
			III	Équipement et infra. de transport	
			IV	Stationnement public	
			V	Équipement et infra. d'utilité publique	
		RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur	
			II	Sport, culture et loisirs d'extérieur	
			III	Activité de plein air	
			IV	Observation et interpré. de la nature	
		AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux	
			II	Élevage d'animaux	
			III	Agrotourisme	
		FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture	
			II	Chasse et pêche	
		EXTRACTION	I	Exploitation minière	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS				
AUTRES	ENTREPOSAGE (chapitre 11)				DEFGH
	AFFICHAGE (chapitre 12)				ABCD
	Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)				
	P.I.I.A.				

Municipalité de Sainte-Luce **MRC de La Mitis**

Annexe 1/7

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

(Signé) _____
Gaston Gaudreault
Maire

(Signé) _____
Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

18. Dérogation mineure, 462 route 132 Est

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

19. Dérogation mineure, 7 rue St-André

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

PROTECTION INCENDIE

20. Ramonage des cheminées

2013-03-88

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'aviser la MRC de La Mitis, à l'effet que la municipalité de Sainte-Luce désire que l'obligation d'inspection intérieure aux 5 ans pour les cheminées, soit maintenue.

DIVERS

21. Correspondance

Il n'est mention d'aucune correspondance lors de cette séance du conseil.

22. Affaires nouvelles

22.1 Demande d'autorisation au MDDEFP

2013-03-89

Remplacement du ponceau sur le Ruisseau Parent - Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce désire procéder au remplacement du ponceau du ruisseau Parent situé sous le 3ième rang Ouest ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune doit être obtenue du ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Martin Claveau, et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Luce présente une demande d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour les travaux de remplacement du ponceau du ruisseau Parent;

QUE *Roche ltée, Groupe-conseil* soit mandaté pour préparer et présenter la demande d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

No de résolution ou annotation

22.2 Reconnaissance de la fête nationale du Québec

2013-03-90

ATTENDU QUE la fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

ATTENDU QUE la fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population de la municipalité de Sainte-Luce souligne la fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les québécoises et de tous les québécois;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la programmation locale de la fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du mouvement national des québécoises et québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

Il est résolu, en conséquence, sur la recommandation du conseil municipal de Sainte-Luce que la municipalité de Sainte-Luce, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

22.3 Demande du Pavillon Luceville inc.

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

22.4 Modification à la politique de location

2013-03-91

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le tarif de location mentionné à l'article 11.1 de la «Politique et procédures de location des locaux et des terrains» à la rubrique «Salle du conseil municipal, incluant la cuisine (1, rue Langlois) et Pavillon des loisirs (110, rue St-Pierre Est)» soit porté de 100 $ pour une durée de plus de 4 heures à 60 $.

22.5 Dépôt des états financiers 2012 de l'OMH de Luceville

2013-03-92

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accepter le dépôt des états financiers 2012 de l'Office municipal d'habitation de Luceville.

22.6 Adoption du premier projet de règlement numéro R-2013-177, modifiant le règlement de zonage R-2009-114

2013-03-93

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses améliorations et corrections au règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Jocelyn Ross, et unanimement résolu que soit adopté le premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'apporter diverses améliorations et corrections au règlement de zonage.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4

Le deuxième alinéa de l'article 2.4 est modifié, en remplaçant la dernière phrase du paragraphe 94 par la suivante :

> « Dans le cas de bâtiments, cette distance est établie à partir des murs extérieurs des bâtiments en excluant les galeries, perrons, avant-toits, patios, terrasses, cheminées, rampes d'accès et autres constructions accessoires. »

Le deuxième alinéa de l'article 2.4 est modifié, en ajoutant le texte suivant à la fin du paragraphe 197 ;

> « Dans le cas de bâtiments, cette distance est établie à partir des murs extérieurs des bâtiments en excluant les galeries, perrons, avant-toits, patios, terrasses, cheminées, rampe d'accès et autres constructions accessoires. »

L'illustration 2.4.E est modifiée et doit dorénavant être présentée comme suit :

ILLUSTRATION 2.4.E
HAUTEUR ET NIVEAUX D'UN BÂTIMENT

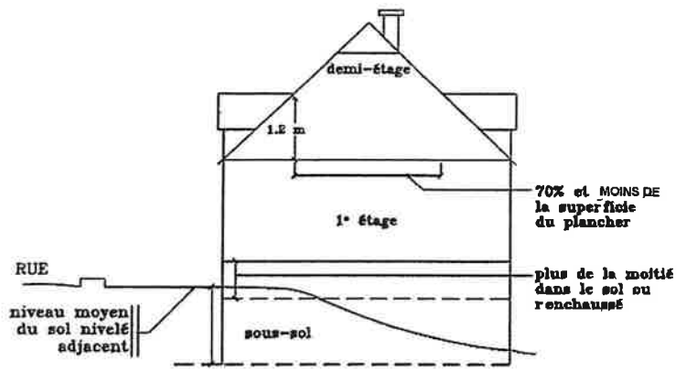

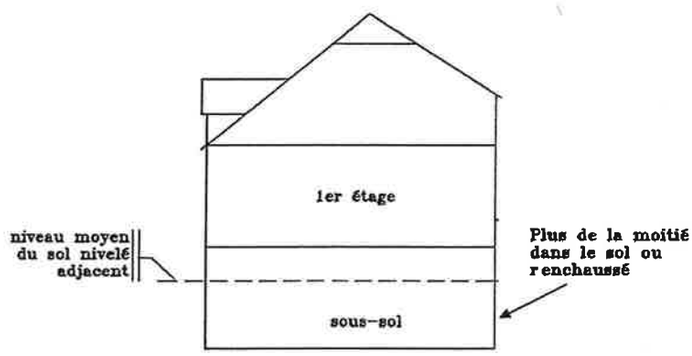

RÈGLEMENTS R-2009-114, R-2011-144, R-2012-160

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.3

Au 5ième paragraphe du premier alinéa de l'article 14 .3, le sous-paragraphe k) est ajouté pour se lire comme suit :

k) L'installation de poteaux servant de point d'ancrage à une corde à linge ou pour fixer un luminaire, ainsi que l'installation de lampadaires et de mâts de drapeaux.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)	*(Signé)*
Gaston Gaudreault	Jean Robidoux
Maire	Directeur général et sec.-trésorier

22.7 Avis de motion de la présentation du règlement R-2013-177

2013-03-94 Avis de motion est donné par le conseiller Jocelyn Ross à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté portant le numéro R-2013-177, qui amende le règlement de zonage R-2009-114.

22.8 Retrait de constats d'infraction

2013-03-95 Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu de demander au procureur de la cour municipale de la MRC de La Mitis de procéder au retrait des trois constats d'infraction émis à l'encontre de monsieur Mario Beaulieu du 58, route du Fleuve Ouest, dans le dossier numéro 2013-0001 constituant le rapport d'infractions général préparé par monsieur Paul Martineau, inspecteur.

22.9 Avis de motion de la présentation du règlement R-2013-178 amendant le règlement de construction

2013-03-96 Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Beaulieu, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté portant le numéro R-2013-178 visant à modifier le règlement de construction numéro R-2009-117.

22.10 Avis de motion de la présentation du règlement d'emprunt R-2013-179, pour le remplacement d'un ponceau rang 3 Ouest – ruisseau Parent

2013-03-97 Avis de motion est donné par le conseiller Fidèle Tremblay, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt portant le numéro R-2013-179, sera présenté, pour le remplacement d'un ponceau au rang 3 Ouest dans le ruisseau Parent.

22.11 Adoption du projet de règlement R-2013-178 modifiant le règlement de construction numéro R-2009-117

2013-03-98 **CONSIDÉRANT QUE** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter une modification au règlement de construction;

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que soit adopté ce projet de règlement numéro R-2013-178, qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Projet de règlement numéro R-2013-178, modifiant le règlement de construction numéro R-2009-117 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du projet de règlement est d'apporter une modification.

ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ARTICLE 3.4

L'article 3.4 est modifié en remplaçant le 3ième alinéa par le suivant;

« L'emploi comme bâtiment (principal ou accessoire) de roulottes de voyages, de roulottes de construction, de wagons de chemin de fer, de tramway, d'autobus, de remorques ou semi-remorques, de conteneurs, de boîtes de camions ou autre véhicule ou composante de véhicule désaffecté de nature comparable, sur roues ou non, est prohibé sur tout le territoire de la municipalité, sauf pour les remorques, semi-remorques et conteneurs, qui peuvent servir de bâtiment accessoire, s'ils sont situés sur des terres agricoles et qu'ils ne sont pas visibles des routes avoisinantes et du voisinage. »

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé)	*(Signé)*
Gaston Gaudreault	Jean Robidoux
Maire	Directeur général et sec.-trésorier

22.12 Offre de services de la firme Roche

2013-03-99

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter l'offre de services préparée par monsieur Pierre L'Heureux de la firme *Roche ltée Groupe-Conseil* datée du 22 février 2013 pour établir une solution à la problématique des émissaires pluviaux du projet de rénovation de la Promenade de l'Anse-aux-Coques à Sainte-Luce. Les honoraires prévus dans le cadre de ce mandat sont de 10 000 $ avant taxes.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution ou annotation

22.13 Évaluation des employés/grille salariale

2013-03-100

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que suite à l'évaluation des employés et des analyses fournies par les directeurs des différents services que la grille salariale présentée ci-bas soit approuvée. L'application de la grille salariale est rétroactive au 1er janvier 2013.

Noms	Fonction	Date d'embauche	Salaire au 31/12/2012	Échelon au 31/12/12	Échelon accordé au 01/01/13	Taux 2013
Baril Georges	Manœuvre travaux publics	1991-12-01	15.85	4	4	16.04
Beaudin Bertrand	Manœuvre / opérateur de camion	1986-06-02	21.70	7	7	21.96
Bérubé Nancy	Commis comptable	1987-10-13	24.15	7	7	24.44
Chouinard Monique	Secrétaire réceptionniste	2010-10-06	16.11	3	6	18.54
Fournier David	Manœuvre / opérateur camion	2009-12-14	15.33	1	1	15.51
Fournier Jeannot	Opérateur en eau potable	2006-06-01	21.70	7	7	21.96
Huet Francis	Manœuvre travaux publics	1998-01-20	13.83	2	3	15.04
Lepage Jean-Samuel	Manœuvre loisirs	2008-06-23	15.85	4	5	17.06
Martineau Paul	Préventionniste incendie	2011-11-14	25.50	7	7	25.81
Martineau Paul	Inspecteur en bâtiments	2012-03-05	19.11	1	2	20.11
Molloy Jean-Claude	Coordonnateur en loisirs	1990-01-29	21.05	7	7	21.30
Parent Daniel	Manœuvre travaux publics	2012-07-30	12.81	1	2	14.00
Potvin Carmen	Aide administrative	2006-07-19	18.32	6	7	19.36
Roy Martin	Chauffeur - Mécanicien	2009-07-20	21.19	6	6	21.44

23. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Parc canin;
2. Travaux dans le cours d'eau voisin du 106, route du Fleuve Est;
3. Infrastructures d'égout et d'aqueduc desservant le terrain de Mme Nicole Reid;
4. Distance séparatrice sur les terres agricoles;
5. Inspection et ramonage des cheminées;
6. Collecte des matières résiduelles dans les bacs roulants.

24. Fermeture de la séance

2013-03-101

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier